

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 04 Octobre (04/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLANT, **Adjoint,**
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO), **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme CASTRO), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. MOTHE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rolland ROUX, **Adjoint,**

M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Philippe CHAUMERLIAC est nommé secrétaire de séance.

08 – 04 Octobre 2012

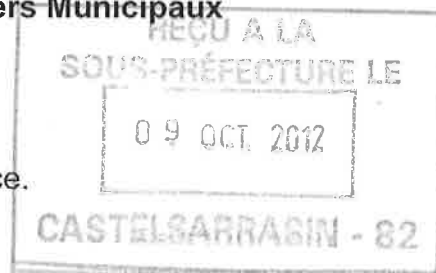
**CONVENTION D'OBJECTIFS MOISSAC/OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS /
ÉCOLES DE SPORTS – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE
SPORTS – ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur CHOUKOU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2010 concernant la mise en place de conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

Vu les rapports d'activités des associations sportives pour l'année 2011-2012,

Considérant que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataire,



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la répartition suivante et le versement des subventions aux associations sportives :

SUBVENTIONS 2012 - ECOLES DE SPORT

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en Euros
Avenir Moissagais	15 067.68
Association Nautique Moissagaise (Moissac Aviron)	9 348.56
Moissac Judo	8 025.71
Moissac Gym	6 484.42
CAM Athlétisme	9 004.86
Tennis Club Moissagais	8 867.39
Karaté Club Moissagais	3 162.01
Amicale Laïque (Section Canoë-Kayak et Force Athlétique)	3 023.01
Aïkido Moissac Castelsarrasin	2 016.36



Pour copie conforme
Moissac le 8 octobre 2012



Le Maire,
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION D'OBJECTIFS Ecoles de Sport

Entre les soussignés :

LA VILLE DE MOISSAC, REPRESENTEE PAR SON MAIRE MONSIEUR JEAN-PAUL NUNZI

Et

**M. MME OU MLLE
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

Et

**M. PHILIPPE FARGUES
PRESIDENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE MOISSAC**



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet de la convention

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relation entre la Ville de Moissac et l'association, en vue de mettre en œuvre les objectifs de la politique sportive définis par la Ville et son Office Municipal des Sports (O.M.S).

Article 2 Durée de la convention

La convention est signée pour une durée pluriannuelle de **trois ans renouvelables : 2010, 2011 et 2012** (saison sportive 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012).

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessous, et après mise en demeure restée infructueuse.

Article 3 Obligation de l'association

- 1) Adhérer à l' O.M.S. et l'informer de ses orientations sportives.
- 2) Activités sportives : En contrepartie de l'aide municipale, l'association devra :
 - a) Pérenniser l'activité éducative (sur la base de 40 semaines / année sportive) ;
 - b) Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué ;
 - c) Ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation ;
 - d) Respecter le règlement intérieur d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.
- 3) Critères d'évaluation de l'action :
 - a) Licenciés : le choix de la Ville se porte prioritairement sur les **jeunes de moins de 18 ans**.
 - b) Encadrement : faire appel à un **personnel qualifié**.
 - c) Formation : contribuer à la **formation des jeunes et des dirigeants**.
 - d) Participation à la vie locale : présence aux manifestations sportives, fêtes locales et **actions de prévention par le sport** qui sont organisées par l'OMS ou la Ville de Moissac durant le temps périscolaire, et lors des vacances scolaires.
 - e) Communication : transmettre régulièrement à la presse des informations sur la vie de l'association :
 - modalités d'inscription ;
 - manifestations sportives ;
 - résultats sportifs ;
 - divers.Lors d'actions de communication, l'association devra **mentionner la Ville de Moissac comme partenaire**.

Article 4 Obligation de la Ville

La subvention est attribuée selon les critères fixés à l'article 3-3. Le montant de la subvention sera déterminé aux vus des bilans de l'activité de l'école de sport de l'association. Ce bilan sera remis annuellement à la fin de chaque saison sportive.

Article 5 Dispositions financières

1) Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée annuellement (le montant alloué figurera dans un tableau annexé à la présente convention). Chaque année elle sera révisée en hausse comme en baisse suivant les critères énoncés ci-dessus. **L'évaluation et la majoration ou minoration des coefficients retenus seront réalisées conjointement par la Ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports**

2) Utilisation de la subvention :

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité des dépenses et des recettes, suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptée aux conditions particulières d'exercice de l'association.

3) Reversement à la collectivité :

L'association s'engage à restituer à la collectivité les sommes non utilisées ou utilisées de manière non conforme à l'objet de la convention.

4) Contrôle des comptes de l'association :

L'association s'engage à fournir, à la Mairie (Service Comptabilité), à la fin de chaque exercice annuel, le bilan financier, le compte de résultat de la saison précédente et le budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive. Ce contrôle de compte est un préalable à l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci étant indépendante du soutien financier attribué par la Commune spécifiquement à l'école de sport.

L'O.M.S. veillera à l'application des engagements pris par l'association au regard du contrat d'objectifs.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac
Jean-Paul NUNZI

Le Président de L'O.M.S.
Philippe FARGUES

Le Président de l'Association

Le Trésorier de l'association

Le Responsable de l'Ecole de Sport